

Objet : Délivrance du certificat relatif aux connaissances de gestion de base.

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : Enseignement secondaire ordinaire

Période : à partir de l'année scolaire 2007-2008

- Aux Chefs des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

Pour information

- Aux Membres du service d'Inspection de ces établissements ;
- A la F.A.P.E.O. ;
- A la Direction du C.A.F.

Autorité : Directeur général adjoint

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaire : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

Type de circulaire : Administratif

Destinataires directs : Directions des écoles secondaires organisées par la Communauté française

Document à renvoyer : non

Personnes-ressource :

G. FOSTY – J. DEPREZ – Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

Bd du Jardin Botanique 20-22 – 1000 Bruxelles

Références facultatives : I/JS/708

Bruxelles, le 05/10/07

**ADMINISTRATION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Service général des Affaires
pédagogiques et du Pilotage du Réseau
d'Enseignement organisé par la
Communauté française

I/JS/708

- Aux Chefs des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

Pour information

- Aux Membres du service d'Inspection de ces établissements ;
- A la F.A.P.E.O. ;
- A la Direction du C.A.F.

Objet : Délivrance du certificat relatif aux connaissances de gestion de base.

La circulaire ministérielle du 27 mai 1999 (réf. B11/-/GVL/dl :25.05.99/24-159) comporte notamment la disposition suivante : « Lorsque le chef d'établissement peut attester que l'élève a répondu aux exigences du programme des connaissances de gestion de base, il lui délivre le certificat relatif aux connaissances de gestion de base ».

En outre, l'article 27, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 organisant l'enseignement secondaire, stipule que la décision de délivrer le certificat relatif aux connaissances de gestion de base relève de la compétence du Conseil de classe.

Ces dispositions conduisent le conseil de classe à examiner deux situations qui peuvent se présenter comme suit :

Situation 1

La grille-horaire de l'option de base groupée comporte expressément le cours de « Connaissance de gestion » organisé à raison :

- soit d'une période hebdomadaire en 5^e année et de deux périodes en 6^e année ;
- soit de trois périodes hebdomadaires en 7^e année d'études.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de « Connaissance de gestion » et qui ont suivi ce cours avec fruit.

Sont concernées les options de base suivantes :

TROISIEME DEGRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION.

Secteur 1 : Agronomie

Technicien/Technicienne en agriculture
Technicien/Technicienne en agroéquipement
Technicien/Technicienne en horticulture
Agent/Agente technique de la nature et des forêts

Secteur2 : Industrie

Technicien/Technicienne de l'automobile
Technicien/Technicienne du froid

Secteur 3 : Construction

Technicien/Technicienne des industries du bois
Technicien/Technicienne en équipements thermiques

Secteur4 : Hôtellerie-alimentation

Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice

Secteur 6 : Arts plastiques

Arts plastiques
Technicien/Technicienne en infographie
Technicien/Technicienne en photographie

Secteur 8 : Services aux personnes

Esthéticien/Esthéticienne

Secteur 9 : Sciences appliquées

Opticien/Opticienne

TROISIEME DEGRE PROFESSIONNEL.

Secteur 1 : Agronomie

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
Fleuriste
Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture

Secteur 2 : Industrie

Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse
Fine électromécanique
Mécanicien/Mécanicienne garagiste
Armurier/Armurière
Métallier-soudeur/Métallièrre-soudeuse
Carrossier/Carrossière

Secteur 3 : Construction

Ebéniste

Menuisier/Menuisière

Sculpteur/Sculptrice sur bois

Conducteur/Conductrice d'engins de chantier

Couvreur/Couvreuse

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction – gros œuvre

Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière

Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage

Carreleur/Carreleuse

Peintre

Plafonneur/Plafonneuse

Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse

Vitrier/Vitrière

Secteur 4 : Hôtellerie-alimentation

Restaurateur/Restauratrice

Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière

Boulangier-pâtissier/Boulangère-pâtissière

Secteur 5 : habillement et textile

Agent qualifié/Agente qualifiée en confection

Vendeur-retoucher/Vendeuse-retoucheuse

Secteur 6 : Arts appliqués

Assistant/Assistante aux métiers de la publicité

Assistant/Assistante en décoration

Graveur-ciseleur/Graveuse-ciseleuse

Secteur 8 : Services aux personnes

Coiffeur/Coiffeuse

Soins de beauté

7E TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

Complément en techniques spécialisées du tourisme

7E PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE

Complément en accueil (Dans le cas où le cours de « Connaissance de gestion » est effectivement organisé à raison de 3 périodes hebdomadaires)

Situation 2

Les exigences du programme des connaissances de gestion de base sont rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire de référence.

Sont concernées par la situation 2 :

- l'option de base simple « Sciences économiques » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire général ;
- l'option de base groupée « Sciences économiques appliquées » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de transition ;
- les options de base groupées « Technicien/technicienne en comptabilité », « Technicien/technicienne commercial(e) » et « Technicien/technicienne de bureau » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de qualification ;
- l'option de base groupée « Gestionnaire de très petites entreprises » de la 7^e année qualifiante de l'enseignement professionnel.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme des « Connaissances de gestion de base » rencontrées au travers de :

- l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base simple « Sciences économiques » complétée par l'activité au choix « Informatique de gestion » ;
- l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée « Sciences économiques appliquées » ;
- l'ensemble des cours « à caractère économique » des grilles-horaires de référence des options de base groupées « Technicien/technicienne en comptabilité », « Technicien/technicienne commercial(e) » et « Technicien/technicienne de bureau »
- l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée « Gestionnaire de très petites entreprises »

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 886 du 10 juin 2004.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS